

Sherbrooke, 6 juin 2004

M.Raymond Cournoyer  
M.Serge Alain  
Société de la Faune et Parcs du Québec  
Direction de la planification des parcs  
Édifice Marie-Guyart, 10<sup>e</sup> étage, boîte 94  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**209**

**DB21.3**

Les répercussions d'un échange de terrains  
sur la biodiversité et l'intégrité écologique du  
parc national du Mont-Orford

**Mont-Orford**

**6211-20-001**

**RE : Avis relatif au projet de développement du Parc National du  
Mont-Orford, par Mt-Orford Inc.**

Éléments de contexte :

- ❖ La finalité première des parcs, c'est la conservation d'un milieu naturel de grande qualité, sinon unique, pour protéger cette unicité pour les générations futures, pour aussi protéger des éléments de la flore ou de la faune qui pourraient être rares et en danger d'extinction.
- ❖ Une autre finalité des parcs nationaux, c'est de faciliter l'accessibilité du public à ces espaces remarquables et protégés afin que les visiteurs puissent en tirer profit en terme d'éducation et d'interprétation.
- ❖ Si je ne m'abuse, la dernière version de la loi sur les parcs précise que la finalité « conservation » a préséance sur la finalité « accessibilité » s'il y a conflit évident entre les deux finalités.
- ❖ Une des questions qui se pose, c'est de déterminer à quel moment il y a « conflit » entraînant une dégradation du milieu naturel. Des réponses, on en a pour tous les goûts, allant d'un grand laxisme jusqu'à la répression absolue. À mon humble avis, les extrêmes sont rarement raisonnables. En matière de conservation, les savants traités sur la question font référence à la notion d'« équilibre ». La recherche de cet équilibre entre l'intégrité écologique et l'impact lié à l'intervention humaine fait l'objet de la réflexion et de la recherche rigoureuse de l'intervenant sérieux qui a à intervenir en milieu naturel. La notion d'équilibre laisse entendre qu'il y a un niveau de souplesse « acceptable » parce que n'entraînant pas un impact négatif sérieux. La notion de « capacité de support »/ « capacité de charge » (« carrying capacity ») va dans le même sens. Ce concept prend pour acquis que le

milieu naturel a la capacité d'assumer certains impacts mais qu'il a aussi la capacité de se régénérer par ses propres moyens, si ces impacts n'atteignent pas un niveau jugé irrécupérable, ce qui deviendrait inacceptable. Encore là, l'équilibre ne se trouve pas aux extrêmes.

- ❖ Dans le cas qui nous occupe, on ne peut pas faire le débat seulement sur l'impact environnemental; il faut aussi tenir compte de l'impact socio-économique. Sur le plan récréo-touristique, le projet du Mont-Orford Inc est très important, majeur et structurant. C'est de loin le plus important projet que l'Estrie n'a jamais connu. Et la région de Magog-Orford est sans doute celle qui recèle présentement le plus haut potentiel récréo-touristique au Québec. Et ce potentiel végète depuis un bon 25 ans et ce secteur tire assez peu profit encore aujourd'hui de cet énorme potentiel. Si j'ai bien compris, le projet de Mt-Orford Inc, implique des investissements de l'ordre de 150 à 200 M\$ et la création de plusieurs centaines d'emplois sur une base permanente. On ne peut pas faire abstraction d'un impact aussi important mais ce n'est peut-être pas le plus important, Ce projet devrait reconstruire la structure de l'industrie touristique estrienne et même québécoise s'il atteint les marchés qui ne sont pas rejoints pas les stations à produit unique et opérant sur une ou deux saisons seulement. Bien sur, cette perspective ne justifierait en aucun cas une détérioration marquée du milieu naturel d'un parc national mais il faut aussi être conscient que le rejet éventuel du projet de Mt-Orford Inc constituerait une réelle catastrophe au plan socio-économique pour Mogog-Orford, et cela pour très longtemps.
- ❖ La présence d'une station de ski au sein du parc est un accident de parcours qui prend ses racines dans le contexte historique des années '40 et '50. Aujourd'hui, l'implantation d'une telle infrastructure dans un parc national serait tout à fait impensable. Ainsi, lors de la création du parc national du Mont Mégantic, il y a de cela quelques années, lors des audiences publiques, aucun mémoire n'a osé proposer l'implantation d'un centre ski alpin, bien qu'un potentiel intéressant aurait pu être développé. Signe que l'on est aujourd'hui beaucoup plus sensibilisé à la réalité et à la mission des parcs nationaux, surtout ceux situés à proximité des concentrations de population.
- ❖ À l'occasion d'une faillite pas très lointaine, le Ministère a même clairement laissé entendre qu'il était prêt à procéder à la liquidation et au démantèlement du centre de ski et à retourner à la nature les espaces ainsi libérés. En fait, personne n'est intéressé à opérer une station de ski qui ne fait pas ses frais. Pour le Ministère, cette approche semblait

acceptable, sinon souhaitable. Sauf que la population régionale s'y est rapidement opposée et à l'unanimité ou presque, considérant que la station de ski du Mont-Orford est une des principale image de marque de l'Estrie et que cette infrastructure est une des pièces maîtresse du patrimoine régional et qu'en conséquence, il n'était pas question de la faire disparaître. Ceci étant affirmé avec vigueur, le Ministère s'est donc rangé à l'avis des groupes locaux et régionaux et à donc permis à un nouveau groupe d'investisseurs de tenter leur chance. Ce qui fut fait avec les entreprises Intermont et puis par Mont-Orford Inc. Mais ces nouveaux investisseurs durent eux aussi se rendre à l'évidence : une station de ski seule, d'une certaine envergure, ne génère pas suffisamment de revenus pour lui permettre d'entretenir ses pistes correctement, de maintenir son équipement sécuritaire et d'un niveau technologique comparable à ses compétiteurs (ou mieux si possible), de verser des salaires décents à ses employés, sans oublier les taxes, les assurances... etc....etc. Une série d'études de comparables, au Québec, au Canada et aux Etats-Unis notamment semble avoir démontré que pour augmenter les revenus et permettre la rentabilité du complexe, il fallait prévoir un nombre important d'unités d'hébergement aux pieds des pistes, diversifier de façon importante les activités que l'on peut pratiquer à l'intérieur d'un périmètre relativement restreint afin de rejoindre plusieurs clientèles complémentaires de vacanciers et de faire de cette zone une station quatre saisons, animée en permanence.

- ❖ Si on accepte les conclusions de ces études de comparables (qui favorisent la rentabilité de la station mais qui ne la garantissent pas automatiquement), il faut être conséquent et cohérent. S'il y a un consensus régional sur le maintien du centre de ski alpin du Mont-Orford, il faut en même temps lui donner les moyens de subsister, de rentabiliser ses opérations, de se développer, de se moderniser, d'offrir un produit dont nous serons tous fiers. À ce jour, à ma connaissance, le seul groupe d'investisseurs assez malades (et peut-être assez visionnaires) pour présenter un projet de mise en valeur pouvant marier et harmoniser les objectifs stricts de la protection du milieu naturel et du développement récréo-touristique spatial, c'est celui déposé par Intermont et Mont-Orford Inc, lequel a été maintes fois retravaillé et modifié pour le rendre plus acceptable aux yeux des environnementalistes. Ces révisions augmentent les coûts de réalisation du projet mais en même temps, elles illustrent l'ouverture et la sensibilité des promoteurs pour le volet écologique, ce qui est

absolument essentiel puisque le projet se situe à l'intérieur même des limites d'un parc national voué par sa nature même à la conservation.

### Conclusion

- ❖ À mon humble avis, les contraintes extrêmement importantes imposées au promoteur par le Ministère et par la loi sur les parcs, par le schéma d'aménagement par la MRC de Memphrémagog, par le PAE de la municipalité d'Orford et par les conditions suggérées par le Comité d'orientation du parc national du Mont-Orford, donnent des garanties nettement suffisantes qui permettent au Comité Aviseur de recommander au ministre responsable d'aller de l'avant en permettant l'acceptation du plan général présenté par Mont-Orford Inc. Si j'ai bien compris, à l'étape où nous en sommes, le mandat du Comité Aviseur, est de rendre un avis à Monsieur le Ministre sur le plan global. À cet égard, mon avis personnel, en tenant compte de l'ensemble des « éléments de contexte » qui précèdent, est d'aller de l'avant et de permettre l'enclenchement du premier volet de réalisation du plan soumis, à un certain nombre de conditions qui, en ce qui me concerne, apparaissent déjà dans la proposition soumise par le Comité d'Orientation du Parc National du Mont-Orford et que j'avais appuyée à l'époque.
- ❖ Je ne me prononce pas formellement sur la question de l'échange de terrains même si en principe, je suis porté à me sentir tout à fait à l'aise avec ce qui a été convenu entre le Ministère et le promoteur. Si je ne m'abuse, lors des négociations entre les deux parties, il a été convenu que pour qu'un échange puisse se réaliser, celui-ci devrait comporter « un plus environnemental » en faveur du Ministère et du parc national. Ce qui signifie, à mes yeux, que l'on cède moins que ce que l'on reçoit, toujours au plan environnemental. Le parc sort donc gagnant de cette tractation. Ou je n'ai rien compris à rien?! Si les spécialistes du Ministère qui ont étudié rigoureusement cette question pendant des mois me disent que c'est un bon « deal », ça ne suffit amplement pour aller dans le même sens. D'ailleurs, je suis moi, Roger Nadeau, pour remettre en question le jugement des spécialistes du Ministère, spécialistes que je reconnais d'emblée bien plus compétents que moi en la matière.

❖ Bref, il me semble qu'après trois ou quatre ans de palabre, il serait temps de passer aux actes.

Cordialement,

Roger Nadeau, Ph.D.  
Membre du Comité Aviseur  
Parc National du Mont-Orford  
Juillet 2004